

moi vous dire pourquoi, et ne vous fâchez pas contre moi. Nous étions heureux dans notre maison, autrefois, mais notre père se mit à boire. Il ne nous donnait plus d'argent pour nous acheter du pain, et, un jour, on vendit notre maison et tout ce qu'elle contenait; et, voyez-vous, cela brisa le cœur de ma pauvre mère. Elle languit quelque temps, puis elle mourut. Peu d'heures avant sa fin, elle m'appela près de son lit et me dit : « Jean, tu sais ce que la boisson a fait de ton père. Je voudrais que tu promisses à ta mère mourante que tu ne boiras jamais de boisson enivrante. Je voudrais te savoir à l'abri de la chose maudite qui a causé la ruine de ton père. »

« Oh ! monsieur, continua le petit mousse, voudriez-vous me voir manquer à la promesse faite à ma mère mourante ? Je ne le puis, ni ne le veux. »

Ces paroles touchèrent le cœur du capitaine. Des larmes montèrent à ses yeux et, se baissant, il prit l'enfant dans ses bras en s'écriant :

«—Non, non, mon petit héros ! Tiens ta promesse, et si quel-  
qu'un essayait encore de te faire boire, viens me le dire ! Je te protégerai. Et, pour te dédommager de la punition que j'ai t'ai fait subir, voici un billet dont tu disposeras à ton gré. »

Et, disant cela, le capitaine ouvrit sa bourse et remit au jeune héros un billet de banque de la valeur de 125 francs.

*Bien social.*

### L'affaire du cimetière de l'Isle-Verte (1).

#### SOMMAIRE

Le bureau du Conseil d'Hygiène de la province, dans un rapport daté du 18 juillet 1893, a condamné le cimetière de la paroisse de l'Isle-Verte, comme constituant un danger pour la santé publique. En conséquence, Mgr Blais, l'évêque du diocèse, a, le 30 août 1893, choisi et approuvé un terrain pour un nouveau cimetière. De suite, la Fabrique, sur une résolution des anciens et nouveaux marguilliers, a acheté et payé ce terrain. Puis, l'évêque ayant fait bénir ce terrain, la Fabrique a organisé le nouveau cimetière. *Alors les paroissiens ont été convoqués suivant la loi, et, par une résolution, ont approuvé et ratifié tout ce que la Fabrique avait fait jusque-là, y compris l'achat du terrain, et autorisé le curé à signer un acte de ratification, ce que celui-ci a fait par acte notarié.*

#### DÉCRET CANONIQUE

Le 28 septembre 1894, Mgr Blais a porté le décret suivant :

« I. Considérant que l'ancien cimetière a été condamné d'une manière très

(1) Il importe au clergé de connaître l'historique de cette affaire.